



REGLEMENT SPORTIF 2023

Organisation/promotion :



c/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA
Place du Scex 11
1950 SION / Suisse
Mail direction@bzconsult.ch
Tél CH ++41 79 832 23 92
Tél FR ++33 6 15 78 49 08
www.bzconsult.ch

www.bzconsult.ch

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1	ORGANISATION GÉNÉRALE	3
1.1	ORGANISATEUR	3
1.2	RÈGLEMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 2	PILOTES ET VÉHICULES ADMIS	3
2.1	PILOTES ADMIS	3
2.2	VÉHICULES ADMIS	3
ARTICLE 3	CALENDRIER	4
ARTICLE 4	INSCRIPTION	4
ARTICLE 5	PNEUMATIQUES	4 - 5
ARTICLE 6	CLASSEMENTS	5
6.1	ATTRIBUTION DES POINTS PAR MANCHE	5
6.2	CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023	5
ARTICLE 7	DOTATION FINALE	6
7.1	DOTATION CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR 2023	6
7.2	DOTATIONS 2 ^{Eme} et 3 ^{eme} DU CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023	6
ARTICLE 8	PÉNALITÉS – SANCTIONS	6
ARTICLE 9	DROITS DE PUBLICITÉ ET D'IMAGES	6
ARTICLE 10	PUBLICITÉ RÉSERÉE ET OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 11	COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS	6
ARTICLE 12	MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SPORTIF	7
ARTICLE 13	LITIGES	7
ARTICLE 14	FOR JURIDIQUE	7

REGLEMENT SPORTIF 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

1.1 – Organisateur

Auto Sport Suisse Sàrl (ASS) délègue l'organisation et la promotion du Championnat Suisse Rallye Junior à BZ Consult Sàrl, Place du Scex 11, 1950 Sion, en qualité d'organisateur et de promoteur.

1.2 – Règlements applicables

Le présent règlement et ses avenants s'appliquent du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

À l'occasion de chaque rallye, BZ Consult Sàrl, organisateur du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023, collabore avec les commissaires techniques délégués par Auto Sport Suisse Sàrl sur l'épreuve concernée qui auront la charge de veiller à l'application du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International (CSI), du Règlement Sportif National (RSN) et les éventuelles dispositions de la Commission Sportive Nationale (CSN), ces dernières prévaudront.

Seule la version française de ce Règlement prévaut.

ARTICLE 2 : PILOTES ET VÉHICULES ADMIS

2.1 – Pilote admis

Les pilotes au bénéfice d'une licence NAT ou supérieure délivrée par Auto Sport Suisse Sàrl, né dès le 1^{er} janvier 1996 sont admis en CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023.

2.2 - Véhicules admis

Les véhicules admis en Championnat Suisse Rallye Junior 2023 sont libres de marques automobiles. Ils doivent faire l'objet d'une homologation selon l'une des classes et groupes suivants :

Classe	Groupes
RC4	Rallye4 (VRa4) R2 (VR2B) R3 (VR3C + VR3T) Voiture du Groupe A jusqu'à 2000cc
RC5	Rallye5 (VRa5) R1 (VR1A+VR1B)
RC7	Voitures du groupe N de 1600cc – 2000cc
RC8	Voitures du groupe N jusqu'à 1600cc
RC9	Groupe ISA jusqu'à 2000cc
RC10	Groupe ISN jusqu'à 2000cc

BZ Consult Sàrl, avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl, se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, ceci afin de préserver l'esprit sportif du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 et de favoriser l'accessibilité de la compétition au plus grand nombre.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Le calendrier du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 compte cinq manches dont les quatre meilleurs résultats sont pris en compte pour l'établissement du classement final et l'attribution du titre de « CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 ». Ce sont :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| ✓ 31 mars - 2 avril 2023 | - Critérium Jurassien |
| ✓ 1 – 3 juin 2023 | - Rallye du Chablais |
| ✓ 7 – 9 juillet 2023 | - Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise |
| ✓ 31 août - 2 septembre 2023 | - Rallye Mt-Blanc Morzine |
| ✓ 26 – 28 octobre 2023 | - Rallye International du Valais |

Il faut au minimum que trois manches soient disputées pour l'attribution du titre de « CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 ». Il en est de même pour l'attribution de la dotation associée et attribuée au « CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 ». En cas d'annulation d'une ou plusieurs manches, elles ne sont pas remplacées.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Pour participer au CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023, tout pilote doit s'engager au moyen du bulletin d'engagement, **au plus tard 21 jours** avant sa première participation à une épreuve du calendrier du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023. Il doit s'acquitter d'un forfait d'engagement de CHF 50.- (cinquante) + TVA pour le valider.

L'engagement est valable uniquement pour l'édition 2023, n'est pas remboursable, même en cas d'exclusion et/ou d'interruption et/ou d'annulation du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023. La date limite d'engagement au Championnat Suisse Rallye Junior est fixée au 15 août 2023.

ARTICLE 5 : PNEUMATIQUES

- Seuls les pneumatiques MICHELIN sont autorisés pour participer au « Championnat Suisse Rallye Junior 2023 ». Ils sont uniquement et exclusivement vendus par BZ Consult Sàrl, importateur-distributeur pour la Suisse de la gamme rallye de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

- Seuls les modèles de pneumatiques PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 - R P01 et A MW1, aux dimensions correspondantes au modèle de véhicule utilisé par le pilote engagé, connectables ou non connectables, sont autorisés. En cas d'indisponibilité auprès de BZ Consult Sàrl d'un modèle de pneumatiques, le pilote doit évoluer avec les pneumatiques disponibles uniquement. Les commandes de pneumatiques se font en ligne sur <https://bzconsult.ch/boutique/> ou directement auprès de BZ Consult Sàrl lors des rallyes du calendrier.

- Le retailage des pneumatiques MICHELIN PILOT SPORT COMPETITION est autorisé selon préconisations de Michelin Motorsport et sous réserve de l'application du règlement particulier des épreuves du calendrier du « Championnat Suisse Rallye Junior 2023 ».

- Tous les pneumatiques vendus pour participer au « Championnat Suisse Rallye Junior 2023 » bénéficient d'un marquage. Responsabilité au participant au « Championnat Suisse Rallye Junior 2023 » de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illisibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanctions. En plus des commissaires présents sur les rallyes du calendrier, une liste de collaborateurs de BZ Consult Sàrl habilités aux contrôles des pneumatiques utilisés uniquement, est publiée sous la forme d'un avenant au présent règlement et diffusée sur www.bzconsult.ch

ARTICLE 5 : PNEUMATIQUES (suite)

- Il n'y a pas de limitations du nombre et du type de pneumatiques utilisés par épreuve autre que celles imposées par le règlement particulier de l'épreuve faisant partie du calendrier.
- En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de série de marque MICHELIN qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont autorisés selon règlement particulier de l'épreuve concernée. L'acquisition de ces pneumatiques est autorisée pour les concurrents auprès du commerçant de leur choix.

En cas de non-respect de l'un des points du présent article 5 du règlement, le pilote ayant commis l'infraction est disqualifié du classement de la manche ou l'infraction est commise et ne marque aucun point pour cette manche.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023

Pour chacun des rallyes du calendrier du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023, un classement et des points sont attribués aux pilotes engagés, en fonction des résultats sportifs réalisés. Ils sont attribués sur la base d'un classement spécifique qui est établi en procédant à l'extraction du classement officiel de la manche du calendrier figurant sous point 4 du présent règlement, validé par l'organisateur de l'épreuve, des équipages engagés en CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 exclusivement.

6.1 – Attribution des points par manche

Les points de classement du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 sont attribués au classement final de chaque manche du calendrier figurant sous point 4 du présent règlement comme suit :

- 1 ^{er} rang	30 pts	- 9 ^{ème} rang	9 pts
- 2 ^{ème} rang	24 pts	- 10 ^{ème} rang	7 pts
- 3 ^{ème} rang	21 pts	- 11 ^{ème} rang	5 pts
- 4 ^{ème} rang	19 pts	- 12 ^{ème} rang	4 pts
- 5 ^{ème} rang	17 pts	- 13 ^{ème} rang	3 pts
- 6 ^{ème} rang	15 pts	- 14 ^{ème} rang	2 pts
- 7 ^{ème} rang	13 pts	- 15 ^{ème} rang	1 pts
- 8 ^{ème} rang	11 pts		

6.2 – Classement Final du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023

Le vainqueur du classement final du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 sera le pilote qui totalise le plus grand nombre de points selon Article 6.2 du présent règlement. Pour l'établissement du classement final du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023, seuls les quatre meilleurs résultats réalisés durant la saison seront retenus et pris en compte. Si une ou plusieurs manches devaient être annulée, trois manches au minimum doivent être disputées pour qu'un classement final soit établi et l'ensemble des résultats seraient pris en compte pour l'établissement du classement final du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023.

En cas d'ex æquo éventuel entre deux équipages pour l'attribution du titre de « CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 » exclusivement, les critères de départage sont les suivants :

- ordre croissant de la cylindrée, le véhicule de la plus faible cylindrée étant classé devant
- qualité des places obtenues dans les classements par classe.

En cas de nouvel ex æquo pour l'attribution du titre de « CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR » 2023, c'est le pilote qui réalise le meilleur résultat lors de la dernière épreuve du calendrier ou les ex æquo étaient engagés simultanément qui remporte le titre.

Le vainqueur du classement final et son copilote sont sacrés « CHAMPIONS SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 » et remportent ce titre officiellement attribué par Auto Sport Suisse Sàrl.

ARTICLE 7 : DOTATION FINALE

7.1 – Dotation Champion Suisse Rallye Junior 2023

Le pilote « CHAMPION SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 », selon l'Article 6.2 du présent règlement, se voit attribuer, en dotation de son titre, le prix suivant :

Bons d'achat de pneumatiques en CHF	
5'000.- (cinq mille)	

Cette dotation finale s'entend TVA comprise. En supplément à cette dotation, il bénéficiera de l'accompagnement, par BZ Consult Sàrl, pour la mise en place de son projet sportif en rallye en 2024 et de prestations pour le soutenir dans la communication/promotion lors de sa saison 2024.

7.2 – Dotations 2^{ème} et 3^{ème} Championnat Suisse Rallye Junior 2023

Les pilotes classés 2^{ème} et 3^{ème} du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023, selon article 6.2 du présent règlement, se voient attribuer les dotations suivantes, sous réserve d'avoir participé à trois manches au minimum du calendrier. Si le pilote classé a pris le départ de moins de trois manches, il ne perçoit pas de dotation et celle-ci n'est pas réattribuée.

Bon d'achat de pneumatiques en CHF	
2 ^{ème}	2'000.- (deux mille)
3 ^{ème}	1'000.- (mille)

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS – SANCTIONS

Toute infraction à la réglementation du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 est traitée par Auto Sport Suisse Sàrl, qui en définit les pénalités et sanctions en se référant aux dispositions du Code Sportif International (CSI), du Règlement Sportif National (RSN) et les éventuelles dispositions de la Commission Sportive Nationale (CSN).

ARTICLE 9 : DROIT DE PUBLICITÉ ET D'IMAGES

Tout participant, par son engagement au CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023, donne entière liberté à l'organisateur/promoteur et ses partenaires, d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom, ses coordonnées et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales ainsi que toutes photographies, commentaires enregistrés et images, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honoraires particuliers.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ RÉSERVÉE ET OBLIGATOIRE

a. Des espaces spécifiques sont réservés sur les voitures de compétition des participants pour y apposer des adhésifs liés à la publicité obligatoire du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 selon plan de l'Annexe 1 (*définitif disponible fin février au plus tard*). Les adhésifs doivent être apposés sur le véhicule de compétition, pendant toute la durée de la compétition, à l'emplacement exact spécifié sur l'Annexe 1. Seul l'organisateur/promoteur du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 peut accorder une dérogation.

b. Aucune publicité pour un fabricant de pneumatiques autre que Michelin ne peut figurer sur la voiture et les équipements des participants au CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

TOUS les concurrents régulièrement engagés doivent disposer d'une adresse email pouvant recevoir l'ensemble des informations nécessaires au déroulement du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023 qui sont **exclusivement** communiquées et envoyées par courrier électronique à cette adresse.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF

Toute modification du présent règlement sportif de sept pages qui sont approuvés par la CSN fait l'objet de la publication d'un avenant diffusé sur le site www.motorsport.ch et le site www.bzconsult.ch, site officiel du CHAMPIONNAT SUISSE RALLYE JUNIOR 2023. Il est également envoyé par mail aux concurrents dans le cadre d'une « Note d'infos ».

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige sportif sera tranché par Auto Sport Suisse Sàrl. Seul le texte français du présent règlement fait foi.

ARTICLE 14 : FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Sion / Suisse, le 8 février 2023.

BZ Consult Sàrl
Organisateur-promoteur

BZ Consult Sàrl
Brice Zufferey
Administrateur
1951 Sion

Auto Sport Schweiz GmbH
Auto Sport Suisse Sàrl
Könizstrasse 161
CH-3007 Liebefeld